

Slide 1

L'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ou « accord ADPIC »), est l'accord commercial le plus complet lié aux droits de propriété intellectuelle (DPI), qui a introduit des dispositions de protection des DPI dans le système de commerce multilatéral. Les DPI sont des droits accordés à une personne pour des créations de son esprit - inventions, œuvres artistiques créatives ou indicateurs d'origine, par exemple, des marques de commerce et des indications géographiques - représentées sous une forme pouvant être partagée ou pouvant permettre à d'autres de les recréer, les reproduire ou les fabriquer. Les DPI, une forme de droits privés de propriété, sont généralement exclusivement accordés au détenteur du droit pendant une certaine période. Les DPI sont PR des droits privés de propriété qui, à quelques exceptions près, sont une exclusivité de leur détenteur pendant une période limitée.

Slide 2

L'accord sur les ADPIC a été négocié et conclu durant le Cycle d'Uruguay des négociations commerciales multilatérales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui a également créé l'Organisation mondiale du commerce, de 1986 à 1994. Avant les ADPIC, les DPI étaient protégés sur le plan international par un patchwork de traités, y compris les Conventions de Paris et de Berne, et les articles du GATT. La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques sont désormais incorporées par référence à l'accord sur les ADPIC.

L'accord sur les ADPIC est un accord multilatéral, ce qui signifie qu'il s'applique à toutes les économies-membres de l'OMC (par opposition à un contrat « plurilatéral », qui s'applique uniquement aux membres qui ont choisi d'être des signataires de cet accord particulier).

Cette présentation fournira une brève présentation de la manière dont les ADPIC ont influencé et guidé l'approche adoptée dans la majeure partie du monde entier pour établir un cadre légal de protection et de respect de la propriété intellectuelle et décrira le rôle important que jouent les DPI dans le commerce international.

Slide 3

Quelle est la fonction des ADPIC ? Pour les membres de l'OMC, les ADPIC établissent des normes minimums de protection des catégories de DPI identifiés dans l'accord. Toutefois, les membres de l'OMC sont libres de fournir des niveaux de protection plus stricts que les normes de l'ADPIC. L'accord propose aussi un cadre de principes que les membres doivent incorporer à leur système légal national pour faire respecter les DPI. C'est un progrès par rapport aux exigences d'application des DPI mis en place avant la création des ADPIC, quand il existait peu de normes internationales traitant du piratage et de la contrefaçon. L'accord soumet également

les différends commerciaux liés aux ADPIC entre des membres au mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Qui plus est, les membres qui auront besoin de plus de temps pour incorporer les normes du niveau des ADPIC dans leur régime national bénéficient de périodes de transition pour réviser et mettre en œuvre leurs lois. Les pays qui aspirent à devenir des membres de l'OMC devront mettre en place des normes du niveau des ADPIC avant de pouvoir accéder à l'OMC. Durant le processus d'accession, les membres en cours de l'OMC auront l'occasion d'examiner et de faire leurs commentaires sur le régime légal lié aux DPI de la partie adhérente afin de déterminer si la partie est prête à mettre en œuvre les modifications nécessaires pour aligner leur système sur les normes de l'OMC et des ADPIC.

Slide 4

Deux principes cruciaux des accords de l'OMC, y compris des ADPIC, sont les concepts de « Traitement national » et de « Nation la plus favorisée », qui se trouvent dans les articles 3 et 4 des ADPIC.

L'expression « traitement national » signifie qu'un gouvernement doit traiter les étrangers de la même manière (sinon mieux) que ses propres ressortissants. Par exemple, un étranger et un ressortissant désireux de demander une marque de commerce doivent se soumettre au même processus de demande, taxe de délivrance, type d'examen, durée de processus, etc.

Le principe de « Nation la plus favorisée » signifie généralement qu'un gouvernement doit traiter d'égale manière tous les partenaires commerciaux de l'OMC. Dans le domaine des DPI, quelle que soit la manière dont un membre traite les ressortissants de tout autre pays, ce traitement doit être élargi aux ressortissants de tous les autres membres de l'OMC, à quelques exceptions près.

Slide 5

L'accord sur les ADPIC couvre sept types spécifiques de DPI et propose des normes de fond pour la protection des : droits d'auteur, marques de commerce et indications géographiques, dessins industriels, brevets, dessins d'agencement de circuit intégrés et informations non divulguées.

Comme toutes ces catégories de DPI sont décrites plus en détail dans d'autres modules de télé-enseignement sur la propriété intellectuelle mondiale, ces sujets ne seront pas traités ici.

Slide 6

Le chapitre des ADPIC intitulé « Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle » prévoit un ensemble de normes et de règles pour faire respecter la propriété intellectuelle que tous les membres de l'OMC sont tenus d'incorporer à leur régime légal national. La normalisation des moyens de protéger et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle

à travers les économies du monde entier fournit un nouveau niveau de prévisibilité aux investisseurs désireux d'introduire leurs produits ou idées sur de nouveaux marchés étrangers. Pour les cas où il pouvait exister des différences significatives dans la manière dont les DPI étaient appliqués si tant est qu'ils l'aient été la création de l'accord sur les ADPIC a introduit des normes minimums d'application que les membres de l'OMC sont tenus de fournir aux autres membres. Par ailleurs, si un membre de l'OMC ne se conforme pas à ses obligations de fournir ces normes minimums d'application des DPI, une méthode de règlement des différends entre les membres est disponible en vertu des ADPIC.

Slide 7

Conformément à l'accord sur les ADPIC, les différends sur le respect des obligations en vertu de l'accord sont sujets aux procédures du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.

En général, le règlement d'un différend par l'OMC, y compris les affaires liées aux ADPIC, peut prendre un an environ. Le règlement d'un différend par l'OMC comprend plusieurs étapes, y compris une étape de consultation durant laquelle les pays en litige doivent essayer de régler leur différend par la discussion et éventuellement la médiation. Si les consultations échouent, la partie plaignante pourra demander la nomination d'un jury composé de 3 à 5 représentants gouvernementaux ou non gouvernementaux avec les qualifications appropriées dans le droit du commerce ou la politique commerciale. Le jury lira les positions écrites des deux parties et instruira l'affaire en entendant la partie plaignante et la partie intimée qui a supposément transgressé les règles de l'OMC. Dans les 6 mois qui suivent la nomination du jury, le jury devra finaliser un rapport et ses conclusions et indiquer s'il a trouvé que la mesure commerciale en question transgresse les règles de l'OMC. Par exemple, si le jury constate que le droit national d'un membre ne satisfait pas l'obligation de mesures aux frontières contre l'importation de produits de marque contrefaits en vertu des ADPIC, le jury recommandera que la mesure à réviser soit conforme aux ADPIC et pourra même recommander la manière de s'y prendre. Les deux parties auront la possibilité de faire appel pour des questions de droit.

La partie succombante sera alors tenue de suivre les recommandations du rapport du jury dans un délai raisonnable. Si la partie succombante ne prend aucune mesure en ce sens, elle pourra être obligée de négocier un dédommagement mutuellement acceptable avec la ou les parties plaignantes. Pour finir, si les parties ne s'entendent sur aucun dédommagement mutuellement acceptable, la partie plaignante pourra demander à l'Organe de règlement des différends l'organe de l'OMC responsable de l'administration du Mémoire d'accord sur le règlement des différends - de délivrer des sanctions commerciales limitées contre la partie succombante, qui dans l'idéal seront imposées dans le même secteur commercial.

Slide 8

Les ADPIC permettent aux pays à différents niveaux de développement de bénéficier de plus de temps pour faire la transition à la mise en œuvre complète des dispositions de l'accord. Toutefois, durant cette période de transition, les membres ne peuvent pas réduire leur niveau actuel de protection. Les nouveaux pays adhérant à l'OMC, quel que soit leur niveau de développement, devront généralement se conformer aux exigences de l'ADPIC quand ils deviennent officiellement membres de l'OMC et ils ne pourront pas utiliser les accords transitoires.

La période de transition clé toujours ouverte s'applique aux pays-membres les moins développés qui ont jusqu'au 1er juillet 2013 pour se conformer aux dispositions des ADPIC. En outre, en vertu de la Déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique, les membres ont accepté en 2002 de prolonger la période de transition durant laquelle les pays-membres les moins développés ne sont pas tenus de protéger les brevets pharmaceutiques et les données d'essai jusqu'au 1er janvier 2016. Les pays-membres les moins développés sont également exemptés de fournir des droits de marketing exclusifs pendant la même période.

Slide 9

Le Conseil des ADPIC est l'organe composé de représentants de toutes les économies-membres de l'OMC qui administre l'accord sur les ADPIC. Il se réunit officiellement à Genève, Suisse, 3-4 fois par an environ. Durant les réunions, l'un des sujets traités par le Conseil est la mise en œuvre des ADPIC. Les membres doivent indiquer au Conseil des ADPIC les modifications apportées à leur législation nationale sur les DPI. Ceci est un gage de transparence qui permet aux autres membres d'examiner la législation et de poser des questions pour déterminer si les lois remplissent les obligations en vertu des ADPIC. Les réunions du conseil des ADPIC permet également aux membres de se consulter sur toute affaire liée à l'accord sur les ADPIC. Par exemple, le thème des meilleures pratiques de mise en œuvre des dispositions d'application de l'accord sur les ADPIC a récemment été soulevé par certains membres lors de réunions du Conseil des ADPIC. Par ailleurs, une grande part des réunions du Conseil des ADPIC est consacrée à la discussion ou à la négociation de sujets spécifiques, par exemple, les sujets demandant un travail supplémentaire selon la Déclaration de Doha.

La Déclaration de Doha est née de la Quatrième conférence ministérielle de l'OMC à Doha, Qatar en 2001, et prévoyait un mandat de négociation sur divers problèmes commerciaux internationaux, y compris les DPI, mais aussi l'agriculture et les services, et se concentrait sur les problèmes de mise en œuvre des accords de l'OMC par les pays en développement. Le mandat initial de 2001 a été précisé par des travaux et des accords supplémentaires à Cancun en 2003, Genève en 2004 et Hong-Kong en 2005.

Slide 10

Parmi les sujets à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC ces dernières années, citons :

établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement d'indications géographiques pour les vins et les spiritueux ;

discussion de la relation entre l'accord sur les SDPIC et la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, et la protection du savoir traditionnel et du folklore ;

relation entre les ADPIC, les produits pharmaceutiques, les droits attachés aux brevets, les licences obligatoires et la santé publique ;

expérience des membres pour faire respecter l'accord sur les ADPIC ; et

efforts de coopération technique pour aider les pays-membres les moins développés dans la mise en œuvre des ADPIC durant leur période de transition.

Slide 11

Un autre organe inter-gouvernemental international important qui traite les affaires de DPI est l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui, comme l'OMC, est sise à Genève, Suisse. L'OMPI est une agence spécialisée des Nations unies qui est notamment responsable de :

l'administration de 24 traités internationaux sur les DPI,

les prestations de services liées aux demandes internationales de brevets (en vertu du Traité de coopération en matière de brevets), à l'enregistrement international de marques de commerce (en vertu du système de Madrid), aux dessins (en vertu du système de La Haye) et aux appellations d'origine (en vertu du système de Lisbonne).

L'OMPI et l'OMC ont conclu un accord officiel de coopération en 1996 en soutien à la mise en œuvre effective des ADPIC. L'accord couvre la coopération dans les domaines suivants :

accès mutuel aux bases de données et aux collections de lois, et traduction des lois ;

mise en œuvre de procédures de protection des emblèmes nationaux ; et

coopération et assistance technique légale pour les pays en développement.

Slide 12

L'existence d'un accord détaillé sur les DPI dans le contexte de l'OMC démontre l'importance des DPI dans la réussite du système de commerce international. Même si les ADPIC fournissent seulement un cadre flexible d'établissement de DPI, ils apportent un certain degré d'harmonisation aux lois internationales sur la propriété intellectuelle. En conséquence, les

détenteurs de droits peuvent s'attendre à une plus grande transparence et à un pied de quasi égalité dans les autres pays. Cette prévisibilité encourage l'investissement et l'entrée des détenteurs de droits sur de nouveaux marchés. En conclusion, parmi les nombreux avantages d'une protection stricte des DPI, il faut citer la création d'emplois et la favorisation du transfert de technologie.